



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

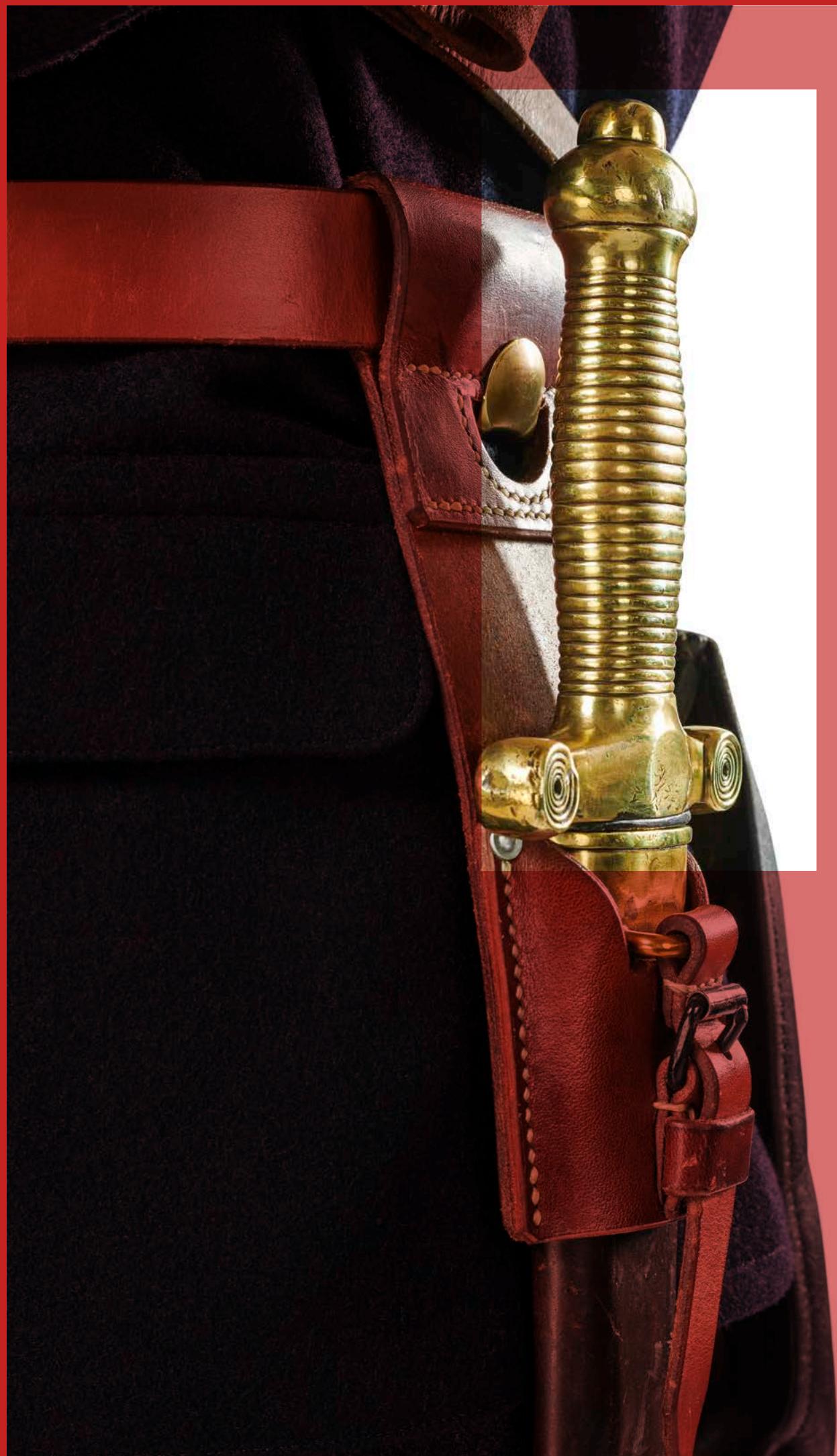
Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Armée suisse
Etat-major de l'armée EM A

Concept de collection

valable dès le 1^{er} janvier 2019



**La collection
de matériel historique de l'armée**



*Rendre accessible au public et à la postérité
l'histoire et l'évolution technique de l'armée suisse
au travers d'une importante collection nationale
d'histoire militaire.*

Table des matières

Introduction	5
1 Bases et références	6
1.1 Bases	6
1.2 Références	6
2 But	7
2.1 Mandat	7
2.2 Intention	8
3 Acteurs	9
3.1 Office central du matériel historique de l'armée	9
3.2 Comité consultatif de l'OCMHA	9
3.3 Fondations	9
3.4 Associations de soutien	11
4 Principes de l'activité de collecte	11
4.1 Origine des objets	11
4.2 Domaines de collection	12
4.3 Catégories de collection	12
4.4 Principes régissant le nombre d'objets à conserver	13
4.5 Principes régissant la sélection qualitative des objets	14
4.6 Planification prévisionnelle de l'activité de collecte	15
4.7 Objectifs de conservation et objectifs scientifiques	16
4.8 Exploitation d'un pool de prêt d'équipement personnel	16
4.9 Objectifs économiques	16
4.10 Relève du personnel et transfert des connaissances	17
5 Inventorisation, documentation et étude des objets	17
5.1 Enregistrement	17
5.2 Inventorisation de la collection	17
5.3 Garantie et maintien des connaissances sur les objets de collection	18
6 Principes pour la conservation et la restauration d'objets de collection	19
6.1 Conservation préventive	19
6.2 Principes pour la conservation de grands objets, véhicules et systèmes	20
6.3 Restauration d'objets et de documents de collection	21

7	Domaines de tâches	21
7.1	Catalogue des tâches et activités	21
7.2	Planification et pilotage stratégiques	22
7.3	Finances	22
7.4	Contrôle	25
8	Rapports de propriété et transmission d'objets	25
8.1	Rapports de propriété	25
8.2	Achats et échanges	26
8.3	Donations	26
8.4	Prêts et emprunts	26
8.5	Retraits (aliénations) d'objets et de documents de collection	27
8.6	Chevauchements avec d'autres collections fédérales et cantonales	28
9	Manipulation de matériel sensible et de substances dangereuses	28
9.1	Substances dangereuses	28
9.2	Matériel classifié	29
10	Accessibilité de la collection	29
10.1	Principes	29
10.2	Accessibilité des entrepôts d'exposition au public, au personnel militaire et aux chercheurs	30
11	Collaboration scientifique et technique, échanges et démarcations par rapport à d'autres institutions	30
11.1	Académie militaire de l'EPF Zurich	30
11.2	Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG)	30
11.3	Musée national suisse	31
11.4	Associations de soutien impliquées par des conventions de prestations	31
12	Échanges professionnels	32
13	Entrée en vigueur	32



Introduction

L'histoire et l'évolution technique de l'armée suisse seront à l'avenir documentées au sein d'une collection nationale d'histoire militaire. Il convient de rendre cette collection visible au grand public et aux générations futures, et accessible à la recherche scientifique. L'objectif est de préserver pour la postérité une sélection représentative des pièces d'équipement, armes et appareils les plus significatifs.

À la différence des autres pays européens, la Suisse n'a pas de musée de l'armée. Cette dernière joue néanmoins un rôle majeur dans l'histoire de la Suisse et de la Confédération. En attestent – outre les sources écrites et les témoins architecturaux – les objets militaires conservés: armes, uniformes, pièces d'équipement, véhicules, matériel de transmission, etc.

Cet héritage matériel de l'armée fait partie du patrimoine culturel de la Suisse qui mérite d'être conservé. La collection d'histoire militaire, devenue de plus en plus importante au fil des années, revêt non seulement un intérêt historico-militaire, mais témoigne aussi de l'impressionnant développement technique et scientifique de ces deux derniers siècles.

Depuis l'existence de l'armée, le matériel usagé a été conservé pour la postérité. Par le passé cependant, ce matériel a été collecté en grande partie de manière non coordonnée, si bien qu'aujourd'hui certains objets existent en plusieurs exemplaires, tandis que d'autres font défaut.

Lors de la séance de l'Autorité fédérale de surveillance militaire du 5 mars 1818, une collecte systématique du matériel militaire suisse a pour la première fois été évoquée, et son stockage et sa responsabilité réglementés¹. À l'époque, la collection dite « de modèles » comprenait les objets suivants: insignes distinctifs, uniformes, pièces d'équipement, harnais, modèles de pièces d'artillerie et de véhicules ainsi qu'armes de poing. Le 25 avril 1941, le chef de l'état-major général de l'armée appliquait l'ordre du général Henri Guisan selon lequel le matériel retiré de l'armée devait être mis à la disposition d'un « *Musée suisse de la guerre* ».

Des bases contraignantes n'existent toutefois que depuis les directives édictées par le chef de l'état-major général concernant la mise en sûreté de matériel d'armée pour la postérité (matériel historique²). Celles-ci ont été promulguées dans le but de présenter à un large public, de manière claire et dans son contexte intégral, l'histoire des efforts de défense de la Suisse, et de conserver et entretenir correctement l'héritage matériel de l'armée.

¹ Jürg A. Meier, « Collection fédérale d'armes », journée d'études de l'Association suisse pour l'étude des armes et armures (ASEAA), Thoune, 22 mars 2003.

² Publiées et entrées en vigueur le 1er mai 2000.

L’élaboration des directives du 4 mars 2009 sur le matériel de l’armée (DMat ; remplacées en 2018 par l’ordonnance du DDPS sur le matériel, OMat ; RS 514.20) a scellé le remplacement des directives concernant la mise en sûreté de matériel d’armée pour la postérité (matériel historique), et la création d’une nouvelle base obligatoire pour l’histoire militaire. À la lumière des expériences acquises jusqu’ici, certains paramètres doivent maintenant être révisés ou précisés : il s’agit, entre autres, des critères de sélection pour la collecte représentative, des aspects gestionnaires et économiques, des responsabilités et des compétences.

Le présent concept de collection remplace celui de 2007 à titre de solution provisoire, jusqu’à l’entrée en vigueur d’un concept de collection entièrement revu, lequel sera développé en collaboration avec le comité consultatif de l’Office central du matériel historique de l’armée (OCMHA) et devra tenir compte des défis futurs dans le domaine du matériel militaire historique. Le concept sera révisé d’ici à deux ans.

1 *Bases et références*

1.1 *Bases*

- Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101), art. 69, al. 2 ;
- Loi fédérale du 12 juin 2009 sur les musées et les collections de la Confédération (LMC ; RS 432.30), (état au 1er janvier 2010), art. 3, let. b, 4 et 23 ;
- Loi fédérale du 3 février 1995 sur l’armée et l’administration militaire, (LAAM ; RS 510.10), (état au 28 août 2018), art. 109, let. a, al. 3 ;
- Ordonnance du DDPS du 26 mars 2018 sur l’acquisition, l’utilisation et la mise hors service du matériel (OMat ; RS 514.20), (état au 20 novembre 2018) ;
- Directives du 1er mai 2018 sur la collaboration des domaines départementaux de la Défense et d’armasuisse (ZUVA).

1.2 *Références*

- Conseil international des musées (ICOM³), Code de déontologie de l’ICOM, du 4 novembre 1986 et compléments du 6 juillet 2001;

.....

³ Le Conseil international des musées (International Council of Museums [ICOM]) a été fondé en 1946 par des représentants de 14 nations. L’ICOM est une association non gouvernementale, formellement associée à l’UNESCO et représentée avec voix consultative au Conseil économique et social de l’ONU. Avec plus de 28 000 membres dans 150 pays, l’ICOM forme un réseau mondial d’experts en muséologie de toutes disciplines et spécialisations. L’ICOM Suisse a été fondé en 1953 et compte quelque 1700 membres (état 2018).

- «Concept de collection. Questions de base», publié par l'Association des musées suisses (AMS⁴);
- Principes de travail d'institutions reconnues, tel le Musée national suisse.

2 *But*

2.1 *Mandat*

Le processus de collecte de matériel historique de l'armée a pour objectif de dresser un tableau de l'évolution historique de l'armée suisse, en se fondant sur le matériel militaire utilisé au cours d'une période chronologique s'étendant du XIXe siècle à nos jours. L'activité de collecte se concentre sur des questions significatives, exemplaires et néanmoins complexes.

Il s'agit de rendre la collection accessible – de manière appropriée sous la forme d'expositions – à un public intéressé, à la recherche, à la science et à l'armée, ceci à des fins didactiques pour les générations actuelles et futures.

La collection est hébergée avec des collections partielles sur les sites de Thoune, Berthoud, Dübendorf et Uster, dans des **centres de compétences pour le matériel destiné à la postérité (CCMP)**. Les collections visent essentiellement à illustrer et à documenter – moyennant des objets appropriés – des aspects centraux et représentatifs de l'histoire de l'armée suisse, des doctrines d'engagement, de l'histoire technique et industrielle, ainsi que des faits importants au regard de l'armée, relevant de l'histoire suisse, culturelle ou sociale.

Les objets revêtent un rôle central, dans la mesure où ils racontent l'Histoire et des histoires. Leur force d'expression immanente et leur origine assurée sont d'une importance capitale.

L'activité de collecte s'étend, au-delà des objets eux-mêmes, également aux documents (photographies, médias, supports électroniques, entre autres) qui rendent compréhensibles le développement, l'acquisition, le maniement ou l'utilisation de ces objets. Ils constituent une part essentielle de l'activité de collecte.

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est responsable de l'orientation stratégique de l'activité de collecte, de la réglementation de la sélection et conservation appropriées des objets et documents, ainsi que de la maintenance professionnelle et de la supervision scientifique de cette col-

4 <https://www.museums.ch/fr/publications/standards/concept-de-collection.html>.

lection. L'exécution des tâches opérationnelles est confiée à des fournisseurs de prestations (fondations).

2.2 *Intention*

La mise en œuvre du mandat pour la collecte de matériel historique de l'armée suisse vise à :

- a.) procéder, sur des bases claires et compréhensibles, à une sélection d'objets représentative des différents développements militaires et techniques;
- b.) assurer une qualité optimale des objets et documents⁵ destinés à la collection et éviter des lacunes arbitraires ou accidentelles dans la collection;
- c.) recenser et documenter rapidement les connaissances encore existantes et les documents afférents versés à la collection après leur retrait de l'armée;
- d.) garantir, selon des principes uniformes, le bon fonctionnement des objets (dans les limites du raisonnable et du réalisable en termes de ressources financières et humaines);
- e.) assurer à long terme, par la documentation et la continuité au sein du personnel spécialisé disponible, les connaissances quant à l'apparition, l'origine, l'utilisation, l'engagement, la réparation, l'entretien et l'entreposage des objets;
- f.) protéger la collection contre les dommages, la destruction et les pertes;
- g.) rendre, si nécessaire et dans la mesure du possible, les objets accessibles pour des travaux scientifiques, la formation et l'instruction des cadres et des spécialistes, ainsi que pour le public intéressé;
- h.) offrir la possibilité d'utiliser des parties de la collection à des fins de relations publiques de l'armée;
- i.) prendre en compte les aspects économiques tels que besoins en espace, entreposage, transportabilité et autres frais consécutifs (restauration, travail de recherche scientifique);
- j.) tenir un inventaire central répondant aux exigences de l'ICOM;
- k.) suivre les directives éthiques de l'ICOM;
- l.) créer des conditions de propriété claires.

5

Concernant la démarcation par rapport à la Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG), cf. chiffre 11.2.

3 *Acteurs*

L'activité de collecte, la gestion et la transmission de la collection comportent de nombreuses tâches, activités, modalités et responsabilités assumées par différents acteurs :

3.1 *Office central du matériel historique de l'armée*

L'Office central du matériel historique de l'armée (OCMHA) représente le DDPS et agit en qualité de propriétaire de la collection, des biens fonciers, des installations et de l'infrastructure requise. À ce titre, cet office :

- assume la responsabilité générale ;
- dirige l'activité de collecte et l'exploitation de la collection, détermine ce qui doit être intégré à la collection ou en être retiré, et à quel moment ;
- assure la collaboration avec la planification de l'armée et le processus de mise hors service ;
- alloue des ressources financières.

3.2 *Comité consultatif de l'OCMHA*

Un **comité consultatif** est assigné à l'organe central. Ce comité :

- conseille l'organe central d'un point de vue scientifique, historique, muséologique et économique ;
- assure le contact avec les partenaires externes ;
- a pour objectif de garantir la cohérence de la collection.

3.3 *Fondations*

Trois fondations – la fondation Matériel historique de l'armée (HAM), la fondation Matériel historique de l'armée Aide à la conduite (HAMFU) et la fondation Musée et collection Matériel historique de l'armée des forces aériennes (MHMLW)⁶ – sont actives dans les différentes catégories de matériel. Elles sont chargées de l'exécution opérationnelle des activités concrètes, conformément au catalogue de prestations (cf. chiffre 7.2). Les trois fondations :

- exploitent les trois centres de compétences pour le matériel destiné à la postérité (CCMP) à Thoune/Berthoud, Uster et Dübendorf ;
- définissent les processus de leurs activités et emploient à cette fin des spécialistes dûment formés ;
- effectuent les tâches telles que la collecte, l'inventaire et la conservation, conformément au catalogue des prestations selon des principes professionnels et aux directives et règlements du DDPS/OCMHA ;

.....

⁶ Historisches Armeematerial (HAM), Historisches Armeematerial Führungsunterstützung (HAMFU) et Museum und Sammlung Historisches Armeematerial der Luftwaffe (MHMLW).



- travaillent sur la base de conventions de prestations. Ces dernières sont rémunérées financièrement.

3.4 *Associations de soutien*

Trois associations de soutien – l'Association du musée suisse de l'armée (VSAM), la Communauté d'intérêts Transmission (IG Uem) et l'Association des amis du musée suisse de l'aviation militaire et de la défense contre avions (Flieger Flab Museum)⁷. Ces associations :

- collaborent sur une base volontaire de manière étroite et constructive avec les fondations, mais sans aucun lien avec la collection ou ses propriétaires ;
- soutiennent, financièrement, matériellement ou par d'autres prestations, les fondations dans l'accomplissement du catalogue des prestations ;
- fournissent des contributions à la reconnaissance externe, sociale ou scientifique de la collection.

La collaboration entre le DDPS/OCMHA et les exploitants des CCMP est réglée en détail dans les conventions de prestations.

L'organisation des compétences et responsabilités entre les différents acteurs, ainsi qu'un mécanisme de contrôle, la transparence des flux financiers et les rapports périodiques (trimestriels et annuels) sur les activités et l'état de la collection assurent une gestion cohérente et transparente.

4 *Principes de l'activité de collecte*

4.1 *Origine des objets*

La collection de matériel militaire historique de l'armée suisse comprend des objets et documents propres à représenter l'évolution historico-militaire, technique et historique du matériel militaire en Suisse (cf. chiffre 2.1).

L'OCMHA veille à la documentation complète de la provenance de tous les objets de collection. Les différents cas de constitution sont décrits dans les sections suivantes.

4.1.1 *Cas normal*

Le cas normal est la reprise des stocks de l'armée (principalement via le processus de liquidation appliqué au sein de l'armée). L'OCMHA s'assure que les pièces impor-

.....
⁷ Verein Schweizer Armeemuseum (VSAM), Verein Interessengemeinschaft Übermittlung (IG Uem) et Verein der Freunde des Flieger-Flab-Museums

tantes issues du processus de liquidation parviennent au Centre de tri du matériel de Sumiswald, où elles font l'objet d'une évaluation par l'OCMHA, les fournisseurs de prestations CCMP et des experts en matériel aux fins d'être sélectionnées pour la collection. Le reste des stocks écarté par les fournisseurs de prestations CCMP est ensuite proposé aux musées accrédités, aux collectionneurs et autres tiers intéressés⁸.

4.1.2 *Cas particuliers*

Dans les cas particuliers, il s'agit de :

- cadeaux, legs ;
- échanges d'objets.

4.1.3 *Cas exceptionnel*

- Achats d'objets de grande importance.

4.2 *Domaines de collection*

En principe, la collection de matériel historique de l'armée suisse regroupe le matériel militaire introduit dans les troupes depuis le XIXe siècle.

Ce matériel comprend notamment :

- des objets et systèmes mobiles de l'armée ;
- des documents (y c. matériel photographique, films et enregistrements vidéo) décrivant le mode de fonctionnement, les essais, l'utilisation, l'instruction, l'engagement par des troupes ou la maintenance des objets et systèmes ;
- les outils et pièces de rechange nécessaires à l'entretien ;
- en principe, les appareils et systèmes doivent pouvoir être collectés et éventuellement présentés dans une configuration typique de l'engagement et, lorsque cela est pertinent et possible, dans un état opérationnel.

4.3 *Catégories de collection*

La collection est divisée selon les catégories de matériel suivantes (état 2017) :

- a.) équipement et armement personnels ;
- b.) matériel général d'équipement militaire ;
- c.) armes (y c. munitions) et appareils techniques ;
- d.) matériel de cavalerie, matériel de harnachement, matériel pour les animaux de l'armée ;
- e.) charrettes et véhicules ;
- f.) matériel aéronautique et matériel de défense contre avions et appareils techniques afférents ;

.....

8 La procédure est définie par les mandats de mise hors service de matériel de l'armée et le processus de liquidation applicable dans l'armée.

- g.) transmission, aide au commandement, exploration (au sol) ;
- h.) infrastructures d'exploitation et de production ;
- i.) matériel militaire spécial ;
- j.) matériel de forteresse (la collecte et la conservation de la partie fixe de ce groupe de matériel sont réglementées dans un concept distinct).

4.4 *Principes régissant le nombre d'objets à conserver*

Les principes suivants régissent le nombre d'objets à conserver par catégorie :

- a.) matériel général d'engagement et d'instruction : deux exemplaires par objet ;
- b.) équipement personnel et armement personnel : si possible plus de deux pièces (cf. également chiffre 4.8) ;
- c.) objets fréquemment demandés pour les expositions : des exemplaires supplémentaires à prévoir si possible en vue des prêts ;
- d.) objets fréquemment demandés pour des événements particuliers : des stocks séparés avec un nombre de pièces plus important à prévoir, en vue des prêts (cf. également chiffre 4.8) ;
- e.) matériel logistique, matériel d'atelier et moyens d'exploitation : au minimum un exemplaire ;
- f.) documents : au maximum trois exemplaires pour la collection, ainsi que des exemplaires supplémentaires placés directement sur les objets et systèmes ;
- g.) système avec composants individuels : le système doit pouvoir être exposé de manière aussi complète que possible ;
- h.) système ou objet de grande taille, volumineux, encombrant ou très lourd : l'OCMHA décide au cas par cas de son inclusion dans la collection ;
- i.) demandes d'admission d'objets à l'OCMHA : les demandes sont justifiées et documentées à v l'aide d'une liste de contrôle ;
- j.) grands systèmes : seules peuvent être collectées et conservées, sous des aspects expographiques, des parties représentatives du système. L'ensemble du système peut p. ex. être documenté par des photographies, des modèles, des documents, des rapports ou des vidéos ;
- k.) objets et groupes d'objets : les objets et groupes d'objets peuvent être intégrés dans la collection si des critères historiques ou muséologiques particuliers sont remplis (p. ex. collection de harnachements et de chars et chariots, à Berne) ou s'il existe une valeur historique particulière ;

- I.) matériel supplémentaire : afin de maintenir l'authenticité fonctionnelle à long terme, du matériel supplémentaire (pièces de rechange) d'objets de collection sélectionnés pour leur valeur historico-militaire ou historico-technique ou de systèmes peut également être stocké. L'OCMHA décide de manière indépendante, ou sur la base de demandes des fournisseurs de prestations CCMP ou de recommandations d'experts en matériel.

4.5 *Principes régissant la sélection qualitative des objets*

La qualité optimale des objets et documents destinés à la collection ainsi que la prévention de lacunes arbitraires ou accidentelles dans la collection sont garanties comme suit:

- a.) dans le cadre du processus de mise hors service, l'OCMHA – en collaboration avec les CCMP – veille à la sauvegarde des intérêts (selon les fins et objectifs du présent concept de collection) de la collection de matériel historique de l'armée suisse;
- b.) l'OCMHA représente les intérêts scientifico-techniques et scientifico-historiques lors de la mise hors service et prend les décisions et mesures requises pour sauvegarder à temps le matériel devant être mis hors service;
- c.) l'OCMHA assure l'exhaustivité des systèmes en faisant appel à des experts en matériel, notamment lors des liquidations partielles de systèmes. Les accessoires nécessaires, les outils, les pièces de rechange et fournitures les plus importantes, ainsi que les documents relatifs au système ou à l'objet doivent également être sauvegardés;
- d.) en cas de lacunes importantes existantes, l'OCMHA peut – dans la limite des crédits alloués – ordonner une acquisition des objets manquants externe au DDPS;
- e.) l'OCMHA veille à la mise en sécurité rapide d'objets importants exposés à des dommages croissants, et à ce que les mesures requises soient prises à cet égard;
- f.) l'OCMHA peut (faire) sauvegarder pour la collection des objets importants qui ne sont plus disponibles que dans un état qualitatif insuffisant, moyennant une remise en état (projets de restauration);
- g.) l'OCMHA peut recourir à des experts en matériel pour l'évaluation et l'identification des objets de collection et pour assurer une collection représentative.

Les livraisons de matériel militaire historique excédentaire par la Base logistique de l'armée (BLA), l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), l'entreprise RUAG ou des tiers ont généralement lieu de manière centralisée sur le site de Sumiswald.

Les fournisseurs de prestations CCMP sont responsables envers l'OCMHA de sauvegarder dans les règles de l'art les objets contre les dommages et la dégradation. Afin que la collection puisse être conservée à long terme, il convient notamment de vérifier régulièrement les points suivants:

- l'entreposage sûr et adapté au matériel (cf. chiffre 6.1);
- l'entretien méthodique et conforme aux règles de l'art;

- la possibilité de compléter ou de restreindre des objets ou systèmes moyennant un plan d'objet mentionnant le stock théorique et la liste des pièces manquantes;
- la possibilité d'échanger l'objet contre un exemplaire mieux conservé ou un objet plus important;
- l'authenticité matérielle et fonctionnelle des objets, laquelle constitue un critère central pour la sélection;
- la préservation de l'authenticité fonctionnelle ainsi que le nombre de ces objets et systèmes, lesquels doivent se conformer aux principes de conservation (cf. chiffre 6.1);
- le fonctionnement doit être défini pour chaque objet de collection concerné, être convenable et économiquement réalisable, et peut être classé comme suit:
- fonctionnement complet: l'objet est complet et peut être utilisé conformément à sa fonction (p. ex. équipement personnel, fourgon, véhicule adapté à la circulation routière);
- fonctionnement limité: l'objet est complet, mais – pour des aspects techniques ou de sécurité – peut uniquement être exposé (véhicule à moteur, avion);
- non fonctionnel: l'objet ou le système est conservé ou restauré, mais des composants importants manquent ou sont défectueux.

4.6 *Planification prévisionnelle de l'activité de collecte*

Chaque génération de conservateurs doit procéder à intervalles réguliers à une réévaluation de l'ensemble du stock. La question essentielle est de savoir si les réserves existantes répondent toujours aux exigences et aux attentes de la société et de la science⁹.

Tous les deux ans, les fournisseurs de prestations CCMP élaborent à l'attention de l'OCMHA un rapport d'état sur l'activité de collecte écoulée ainsi qu'un plan de collecte prospectif, lesquels définissent les axes prioritaires suivants:

- liste des catégories de matériel et des sous-domaines respectifs, avec indication du développement/de l'accroissement;
- indications sur les objets qui n'ont pas été retenus pour la collection;
- caractérisation des catégories de matériel et des sous-domaines respectifs;
- stratégie de collecte (intentions, objectifs) pour les catégories de matériel et les sous-domaines respectifs;
- potentiel de coopération avec des partenaires externes (musées et collections);
- état de l'exploitation scientifique (p. ex. documentation ou recherches sur les objets);
- planification des ressources pour la future activité de collecte pour les différentes catégories de matériel et leurs sous-domaines respectifs.

.....

9 Cf. également le concept pour les collections du Musée national suisse, Zurich, décembre 2017, p. 5.

4.7 *Objectifs de conservation et objectifs scientifiques*

Le DDPS/OCMHA et les CCMP (fondations, associations de soutien) s'engagent à respecter les principes éthiques de l'ICOM dans leur activité de collecte et la gestion des collections.

L'OCMHA et son comité consultatif visent un échange régulier avec les fournisseurs de prestations CCMP (conseils de fondation) sur les aspects stratégiques et scientifiques.

Les fournisseurs de prestations CCMP (fondations) proposent la sélection des objets à inclure dans les collections, conformément au processus de liquidation applicable dans l'armée et à l'évaluation du Centre de tri du matériel de Sumiswald. L'OCMHA examine les demandes ou requêtes correspondantes des fournisseurs de prestations CCMP et prend la décision finale.

Les fournisseurs de prestations CCMP (fondations) veillent aux compétences professionnelles et scientifiques appropriées (en particulier d'un point de vue muséologique, historique, technique et historico-militaire) tant de leurs conseils de fondation que des curateurs (commissaires d'exposition), conservateurs et restaurateurs employés. Ils recrutent du personnel spécialisé dûment formé pour exécuter les tâches qui leur sont confiées.

4.8 *Exploitation d'un pool de prêt d'équipement personnel*

Pour des besoins spécifiques de remise en prêt de matériel historique, la Base logistique de l'armée (BLA) sur le site d'Othmarsingen exploite – sur mandat de l'OCMHA – un pool de prêt, lequel tient à disposition un grand nombre d'équipements (équipement personnel et armes afférentes), les remet aux destinataires du prêt et les entretient selon un processus défini.

Les directives techniques pour la sélection et la mise à disposition, la documentation et la maintenance de ces objets, sont appliquées par le CCMP compétent, sur mandat de l'OCMHA.

4.9 *Objectifs économiques*

Les fournisseurs de prestations CCMP et l'OCMI doivent accorder une attention particulière à des solutions à la fois économiquement avantageuses et rentables. Outre une direction compétente en matière de gestion et une utilisation efficace et efficiente des ressources, il convient notamment de veiller à parvenir à un équilibre entre le personnel universitaire et le personnel formé en interne. En particulier, le personnel formé en muséologie (science, conservation, restauration) doit être en mesure d'instruire du personnel ou des bénévoles ayant reçu une formation spécifique en logistique ou en matériel et de les impliquer dans l'exécution du mandat. Les fournisseurs de prestations CCMP assurent la formation continue de leur personnel, du personnel auxiliaire et, dans des cas particuliers, des bénévoles.

Les projets nécessitant des connaissances particulières, tels que les restaurations, peuvent également être réalisés par des spécialistes externes (cf. chiffre 6.3 et chiffre 7.3).

Les conservateurs spécialisés (curateurs) peuvent s'appuyer sur des experts en matériel externes. Il faut encourager un soutien ciblé de l'activité de collecte et de l'exploitation de la collection par des personnes bénévoles.

4.10 *Relève du personnel et transfert des connaissances*

Les CCMP veillent à une structure du personnel durable et équilibrée en termes d'âge. L'objectif est de minimiser la perte des connaissances due au vieillissement et aux départs, par un transfert précoce du savoir et une promotion ciblée de la relève.

5 *Inventorisation, documentation et étude des objets*

5.1 *Enregistrement*

Tous les objets et documents entrants sont saisis dans l'application MuseumPlus au Centre de tri du matériel de Sumiswald et enregistrés tout d'abord dans le fonds à disposition (statut des objets). Par enregistrement s'entend, à titre d'étape préliminaire du processus d'inventaire, le recensement initial et rudimentaire de nouveaux objets, avec les paramètres de base nécessaires à la manipulation, à l'identification et à l'en-treposage de nouveaux arrivages.

Les CCMP ont la possibilité de sélectionner pour la collection, des objets dans le fonds à disposition; les objets restants peuvent ensuite être transmis à des institutions accréditées (actions de remise), puis versés au processus de liquidation ordinaire (cf. chiffre 8.5).

5.2 *Inventorisation de la collection*

Tous les objets intégrés dans la collection doivent être inventoriés. L'inventaire constitue un instrument indispensable à la gestion interne de la collection et une base importante pour la transmission ultérieure de ces mêmes objets à des tiers intéressés. Dans l'inventaire sont consignées de manière claire et systématique des informations précieuses sur un objet. L'utilisation de mots clés et de thésaurus, de même que le respect des directives spécifiques aux collections permettent une uniformité au sein de la propre collection et une compatibilité avec d'autres collections.

L'inventaire comprend une brève description ainsi que des renseignements sur le mode et la date d'entrée d'un objet dans la collection du musée. Il documente la datation, les dimensions et l'état de conservation, et fournit des indications sur la fonction

(originale) et l'histoire de l'exposition. Grâce à la tenue d'un inventaire, les données sur un objet sont assurées à long terme et leur mise à jour garantie par un entretien régulier. La création d'un inventaire atteste l'existence d'un objet dans la collection, ce qui aide à se pencher de manière plus approfondie sur la propre collection et permet de mener une politique de collecte ciblée.

À cet égard, il est indispensable d'inventorier et de documenter dans les règles de l'art les différents objets et catégories d'objets dans leur contexte, notamment de doter les objets d'un numéro d'inventaire ou d'identification, d'une désignation (selon un thésaurus défini) et de descriptions complémentaires, de les photographier et de procéder à une classification historique (p. ex. selon des ordonnances). Des informations supplémentaires concernent, entre autres, l'origine, l'expérimentation et l'évaluation, le nombre d'exemplaires acquis, l'utilisation, les accessoires, l'emplacement, les objets de référence, le matériel, les données techniques, l'état de conservation, les techniques de fabrication et la documentation connexe.

Le matériel historique de l'armée doit être mis à la disposition du public intéressé d'une part, et d'autre part surtout, de la recherche historico-militaire, à laquelle les objets et documents servent de témoignages et de sources historiques. Aussi la collection doit-elle – à titre de collection d'étude et de référence – répondre à des exigences scientifiques.

Les fournisseurs de prestations CCMP inventorient l'ensemble des objets de collection dans l'application MuseumPlus. L'OCMHA veille à une solution d'inventaire uniforme, conformément aux directives et normes de l'ICOM (cf. également le règlement de l'OCMHA relatif à l'inventorisation dans MuseumPlus).

Tous les objets qui ont été inclus dans la collection et inventoriés appartiennent au fonds de la collection de matériel historique de l'armée. Dans l'application MuseumPlus, ils ont le statut d'objet « Fonds principal / Collection ». Seul l'OCMHA est autorisé à modifier ce statut (après consultation du comité consultatif) (cf. également chiffre 8.5).

5.3 *Garantie et maintien des connaissances sur les objets de collection*

Les connaissances sur l'utilisation, l'engagement, la réparation, l'entretien et l'en-treposage des objets pendant leur temps d'engagement sont cruciales pour la préservation à long terme de la collection et sont garanties par :

- une collection aussi complète que possible de documents correspondant à l'objet en question ;
- des experts en matériel compétents ;
- la coopération avec des spécialistes internes ou externes au DDPS.

5.3.1 *Recherche et documentation*

Les biens inventoriés dans les CCMP font constamment l'objet de recherches et de documentations de la part de spécialistes des CCMP, de spécialistes bénévoles ou d'experts externes – notamment, analyse du matériel ou du type de matériel utilisé,

description en détail de la fonction ou de l'utilisation de l'objet, saisie d'indications relatives à des objets complémentaires ou à l'intégration de l'objet dans un système plus large, enregistrement de la masse générale et (si possible) des informations sur l'apparition, l'expérimentation et l'acquisition, le fabricant ou l'origine de l'objet. Ces connaissances doivent être déposées dans le système d'inventaire MuseumPlus.

5.3.2 *Numérisation des connaissances sur les objets de collection*

Des photos ou vidéos peuvent également servir à l'acquisition de connaissances sur les objets de collection, par exemple en montrant des systèmes en fonctionnement ou en enregistrant des témoignages de l'époque (renseignements sur l'acquisition, l'engagement, entre autres).

6 *Principes pour la conservation et la restauration d'objets de collection*

L'OCMHA et les fournisseurs de prestations CCMP sont tenus de sauvegarder la collection comme un bien culturel national unique. Le domaine conservation-restauration crée et optimise les conditions appropriées pour la conservation et l'entretien des objets de la collection.

Dans les domaines de prestations partiels consacrés à la conservation et à la restauration, les fournisseurs de prestations CCMP travaillent à la conservation de la collection, à l'entreposage correct dans le dépôt, à la restauration des objets de la collection ou à la présentation correspondante de ceux-ci dans les dépôts d'exposition.

6.1 *Conservation préventive*

Par conservation de la collection s'entendent toutes les mesures servant à examiner, documenter, préserver et rendre lisible l'authenticité – en termes d'âge et d'histoire – des objets historiques militaires sans l'altérer de manière irréversible.

La garantie de la sécurité des objets, la prévention des catastrophes et un climat environnant approprié (température ambiante, humidité relative, émissions lumineuses et polluantes ainsi que conditions d'hygiène des locaux) constituent déjà pour les biens conservés, leur transport et leur entreposage des éléments essentiels de la conservation préventive.

L'objectif de la conservation préventive est de minimiser voire d'éviter le besoin de restauration. Une conservation préventive visant à protéger la collection contre l'endommagement, la destruction, la perte et le vol implique que l'OCMHA et les fournisseurs de prestations CCMP prennent au moins les mesures de protection et de sécurité suivantes :

- choix de locaux de stockage adaptés à la collection ;
- mesures de protection et de sécurité appropriées (protection incendie et anti-effraction) ;
- surveillance permanente du climat des locaux (enregistreur de données) ;
- entreposage séparé d'objets particulièrement précieux disponibles en plusieurs exemplaires ;
- inventarisation ou enregistrement transparent et complet des objets (avec une attention particulière accordée au matériel sensible), ainsi que réalisation régulière d'un inventaire ;
- entreposage séparé de pièces de matériel incompatibles du point de vue de la conservation ;
- formation des collaborateurs ;
- réglementation des possibilités d'accès ;
- contrôle exact des objets prêtés et rendus.

L'OCMHA et les fournisseurs de prestations CCMP respectent les normes de conservation de l'ICOM et de l'Association des musées suisses (AMS) et s'y conforment pour autant que cela soit possible et financièrement réalisable.

6.2 *Principes pour la conservation de grands objets, véhicules et systèmes*

S'appliquent ici les principes de maintenance (authenticité fonctionnelle) suivants :

- Véhicules à moteur et remorques pour des démonstrations : prêts à circuler / adaptés à la circulation routière, conformément aux bases légales ;
- Remise en état de véhicules à moteur et remorques (artillerie incluse) selon l'ampleur des coûts :
 - coût modeste : véhicule prêt à circuler, mais non adapté à la circulation routière ;
 - coût moyen : décision au cas par cas ;
 - coût important : véhicule remis en état uniquement du point de vue visuel, et qui doit être remorqué.
 - Pièces d'artillerie : mécaniquement fonctionnelles, mais généralement renonciation à la capacité de tir ;
 - Générateurs et pompes : remis en état mécaniquement et du point de vue visuel, mais non fonctionnels ;
 - Fourgons, superstructures incluses : remis en état mécaniquement et restaurés pour l'aspect visuel, mais non fonctionnels.

Des mesures prévues pour de grands objets doivent être introduites dans les conventions d'objectifs annuelles à titre de prestations partielles ou de projets. En principe, il convient d'élaborer pour le parc des grands objets ou systèmes un concept plurianuel, assorti d'une planification des ressources.

Des plans de maintenance sont établis pour les tâches récurrentes et l'entretien régulier des véhicules, des systèmes et autres installations, ou des pièces d'artillerie.

6.3 *Restauration d'objets et de documents de collection*

En ce qui concerne la restauration, la préoccupation majeure réside dans la transmission authentique de la substance historique, avec tous les changements et dommages intervenus au fil du temps. Avant de prendre des mesures quant à un objet, toutes les données relatives à son origine et à son histoire sont collectées. Ces informations revêtent une grande importance dans le processus décisionnel de la restauration, dans la mesure où elles aident à mieux comprendre un objet historique, son aspect extérieur et sa fonction technique.

En principe, seuls des experts chevronnés des fournisseurs de prestation CCMP sont habilités à concevoir et à réaliser des projets de restauration.

Si des problèmes ne peuvent être résolus par des spécialistes internes, il est fait appel à des spécialistes externes. Lors de la restauration d'objets de la collection, les principes scientifiques doivent – dans le cadre des possibilités économiques – être pris en compte.

Les projets de restauration doivent être soumis à l'OCMHA, lequel décide si le savoir-faire requis ou les ressources financières nécessaires au projet sont disponibles.

7 *Domaines de tâches*

7.1 *Catalogue des tâches et activités*

Les tâches incombant aux fournisseurs de prestations CCMP (fondations) en leur qualité de mandataires du DDPS, sont définies dans un catalogue de prestations articulé en quatre groupes de prestations (GP) exécutant des prestations partielles supplémentaires.

GP1 – Gestion, conduite et soutien

(pour l'essentiel : gestion, personnel, finances et contrôle, conduite et gestion des GP2 à GP4, encadrement de volontaires, logistique et soutien, entretien et maintenance, sécurité) ;

GP2 – Collecte de matériel et d'objets

(pour l'essentiel : collecte, retrait, enregistrement, inventorisation, prêt, recherche, documentation d'objets, conservation et restauration, exploitation du Centre de tri du matériel) ;

GP3 – Documents et médias

(pour l'essentiel : collecte, retrait, enregistrement, inventorisation, prêt, conservation, restauration, numérisation) ;

GP4 – Transmission des connaissances et événements culturels

(pour l'essentiel : collection exposée, visites guidées, consultations, événements culturels et coopérations externes).

7.2 Planification et pilotage stratégiques

L'OCMHA (en collaboration avec le comité consultatif de l'OCMHA) est responsable de la vision et du développement stratégique des collections dans les CCMP. Cette planification stratégique couvre une période de cinq ans (planification pluriannuelle) et est continuellement mise à jour (p. ex. moyennant des principes de réduction de stocks excédentaires de la collection, la création de nouvelles réserves de place ou l'intégration de futures pièces de collection provenant de nouvelles mises hors service).

Pour la planification stratégique et le développement ultérieur, l'OCMHA consulte les fournisseurs de prestations, des experts externes des domaines scientifiques (histoire militaire et technique, histoire générale, muséologie, archivistique, notamment) ainsi que des experts internes du DDPS (experts en matériel, armasuisse, BLA, service financier, service juridique, etc.).

L'OCMHA répartit la planification stratégique et pluriannuelle au niveau des différents CCMP et assume ainsi un pilotage au sens de la stratégie. Les objectifs de prestations au sein de chaque groupe de prestations (ou de chaque prestation partielle) sont convenus d'année en année avec les fournisseurs de prestations CCMP. Ces derniers planifient leurs tâches et leurs objectifs annuels en fonction de leur groupe de prestations (et de chaque prestation partielle), les calculent en termes de ressources et les dotent d'objectifs vérifiables et quantifiables. Sur cette base, ils planifient de manière autonome l'exécution opérationnelle. L'OCMHA pilote également par le biais des projets.

7.3 Finances

L'OCMHA dispose d'une propre ligne de crédit pour son activité et l'indemnisation des fournisseurs de prestations CCMP. Les activités de tous les acteurs dépendent du volume des ressources allouées.

Les fournisseurs de prestations CCMP gèrent et comptabilisent leurs coûts de personnel et d'exploitation en fonction des centres de coût et des tiers payeurs (de ma-





nière analogue aux groupes de prestations GP1 à GP4 et à leurs domaines de prestations partielles).

La rémunération financière des fournisseurs de prestations CCMP est divisée en un montant fixe pour l'exploitation normale (activités principales selon les groupes de prestations) et une part variable pour des projets. Les rémunérations se fondent sur des mandats de l'OCMHA ou des demandes des fournisseurs de prestations à l'OCMHA. La répartition visée est de 80% (montant fixe) et 20% (part variable).

Outre les prestations partielles à rémunération fixe des groupes de prestations GP1 à GP4, telles que la collecte, le retrait, l'enregistrement, l'inventorisation ou la conservation, les CCMP doivent désormais concevoir, calculer, planifier et traiter comme des projets les prestations partielles de restauration, documentation d'objets ou domaines partiels de transmission des connaissances, notamment. Les CCMP soumettent les demandes de projets correspondantes à temps à l'OCMHA pour la planification annuelle de l'année suivante. L'OCMHA approuve les demandes sur la base de la stratégie et des ressources. Le financement des projets des fournisseurs de prestations CCMP s'effectue via l'avis de crédit variable.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de manière ciblée, l'OCMHA peut charger les CCMP de la réalisation de projets. Les mandats extraordinaires commandés à court terme par l'OCMHA sont indemnisés en sus.

7.4 *Contrôle*

La présentation des procédures organisationnelles¹⁰ entre l'OCMHA et les fournisseurs de prestations CCMP régit les comptes rendus et le contrôle des objectifs de prestations dans les différents groupes de prestations et domaines de prestations partielles. Dès le 1er janvier 2019, elle sera assortie des paramètres de la comptabilité financière (groupes de prestations, centres de coût, tiers payeurs) ainsi que des projets également soumis au contrôle.

8 *Rapports de propriété et transmission d'objets*

8.1 *Rapports de propriété*

Tous les objets et documents de collection sont propriété de la Confédération suisse. Les prêts doivent être spécialement marqués. Ils sont enregistrés dans le système d'inventaire MuseumPlus et il existe des accords contractuels (cf. chiffre 8.4).

.....

¹⁰ La présentation des procédures organisationnelles est un règlement d'exploitation (établi en 2014) pour les acteurs, lequel règle leurs travaux de planification (planification annuelle, objectifs annuels dans les domaines de prestations partielles, contrôle des objectifs annuels, comptes rendus, etc.).

Les installations et l'infrastructure nécessaires à l'exploitation des CCMP et à la gestion des collections sont également propriété de la Confédération suisse.

8.2 Achats et échanges

Toutes les négociations et conclusions de contrats pour l'achat d'objets relèvent de la compétence de l'OCMHA. Les fournisseurs de prestations CCMP peuvent soumettre à ce dernier des demandes correspondantes.

L'OCMHA décide de l'échange de matériel historique de l'armée suisse. Les CCMP peuvent lui soumettre des demandes correspondantes. Toutes les opérations d'échange se fondent sur le contrat type d'échange de l'OCMHA. Ce dernier tient le registre central.

8.3 Donations

Les CCMP n'ont aucune compétence pour faire don de matériel gratuitement. Toutes les négociations et conclusions de contrats pour l'acceptation ou la livraison de donations relèvent de la compétence de l'OCMHA. Les fournisseurs de prestations CCMP peuvent soumettre à ce dernier des demandes correspondantes.

Les donations de tiers à la collection de matériel historique de l'armée deviennent propriété de la Confédération et doivent être inventoriées. Toutes les donations se fondent sur le contrat type de donation de l'OCMHA. Les fournisseurs de prestations CCMP sont responsables de l'exécution des contrôles des donations acceptées.

8.4 Prêts et emprunts

L'OCMHA décide seul de toutes les acceptations ou remises de prêts pour des expositions (temporaires ou permanentes), des journées portes ouvertes et d'autres manifestations. Tous les prêts se fondent sur le contrat de prêt type de l'OCMHA.

Exceptionnellement, des prêts peuvent également être intégrés dans la collection (de manière temporaire et permanente), en particulier s'ils servent à combler d'importantes lacunes dans la présentation des développements historiques ou techniques ou si des objets ou collections d'importance nationale sont menacés dans leur intégrité ou insuffisamment entretenus. L'intégration d'un prêt requiert un contrat à long terme. Ce dernier peut contenir un droit de préemption en faveur de la collection.

Des objets de collection, des groupes d'objets ou de documents de collection peuvent être prêtés à des musées qualifiés pour des expositions temporaires ou à titre de prêts permanents, mais il s'agira de tenir compte des conditions d'exposition, notamment pour le matériel sensible (p. ex. armes, matériel radioactif ou classifié) (cf. chiffre 9).

L'OCMHA peut mettre à disposition temporairement, à titre de prêt, des objets et documents de la collection appropriés à des expositions publiques ainsi qu'à des manifestations du DDPS ou de tiers.

L'OCMHA fixe la forme du prêt selon les catégories suivantes:

- prêt permanent avec contrôle régulier des conditions du contrat;
- prêt à des institutions qualifiées dans le cadre d'une exposition (spéciale) temporaire organisée de manière professionnelle;
- prêt pour d'autres expositions, manifestations et démonstrations après clarification exacte de la situation;
- demandes de prêt de tiers, évaluées et approuvées par l'OCMHA;
- réduction de matériel militaire historique excédentaire.

La sécurité de conservation des objets doit être garantie dans tous les cas. L'OCMHA établit les contrats de prêt.

8.5 *Retraits (aliénations) d'objets et de documents de collection*

En raison de stocks excédentaires importants ou de pièces de collection non pertinentes dans les collections, il est possible de procéder à l'aliénation (c.-à-d. retrait, vente, transmission) d'objets ou de documents de collection. Les décisions de retraits sont prises exclusivement par l'OCMHA (en concertation avec le comité consultatif, le cas échéant avec l'aide d'experts en matériel). Les fournisseurs de prestations CCMP peuvent soumettre des demandes de retraits à l'OCMHA.

L'OCMHA transfère ensuite les objets de collection dont le retrait (l'aliénation) a été approuvé au statut des objets « Fonds à disposition » dans le logiciel d'inventaire MuseumPlus. Il convient en l'occurrence de respecter (p. ex. en ce qui concerne les dons et legs reçus) les règles de l'ICOM en matière de réduction des stocks. Le retrait doit se conformer en outre au processus de liquidation. Les objets retirés doivent être documentés.

Avant d'être éliminés, les stocks excédentaires devant être retirés de la collection (objets aliénés) doivent être remis en priorité à des institutions qualifiées (musées, collectionneurs, associations de conservation des traditions) afin d'être conservés comme biens culturels.

Une telle transmission s'effectue exclusivement dans le cadre d'actions de remise de matériel (ARM), lesquelles ont généralement lieu à Sumiswald sous la conduite de l'OCMHA. Les fournisseurs de prestations CCMP ne sont pas autorisés à remettre directement à des tiers (p. ex. une institution) ou à éliminer des objets de collection (non plus que des pièces issues du fonds à disposition).

8.5.1 *Institutions qualifiées et autres collectionneurs*

Dans la mesure du possible, du matériel historique de l'armée suisse est proposé à des institutions accréditées ou mis gratuitement à leur disposition en cas de besoin. La transmission de matériel historique de l'armée acquis gratuitement à des fins privées ou commerciales est interdite.

8.5.2 *Réserve de propriété*

Il convient de joindre au matériel remis une réserve de propriété si :

- les conditions préalables à la remise n'existent plus;
- le destinataire renonce au matériel;
- des certificats d'utilisateur final sont disponibles;
- des substances dangereuses sont impliquées;
- des classifications existent.

–

8.6 *Chevauchements avec d'autres collections fédérales et cantonales*

L'OCMHA veille à ce que des chevauchements existants avec d'autres collections fédérales soient enregistrés et, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture (OFC), dans la mesure du possible éliminés afin de réduire les coûts.

Les démarcations avec le Musée national dans le domaine du matériel militaire des XIXe et XXe siècles (cf. chiffre 11.3) revêtent une importance particulière à cet égard.

9 *Manipulation de matériel sensible et de substances dangereuses*

9.1 *Substances dangereuses*

Il convient de protéger contre les effets nocifs de substances et de préparations, la vie et la santé des personnes qui entrent en contact avec des objets de collection. Sont considérées comme dangereuses les substances et préparations pouvant mettre en danger la vie ou la santé par des effets physico-chimiques ou toxiques.

De tels dangers (p. ex. liés à la radioactivité) émanent de nombreux objets de collection. En principe, tous les biens de collection doivent être décontaminés. Ceux qui n'ont pas été décontaminés ne doivent pas être inclus dans les dépôts d'exposition. Les objets de collection contaminés importants doivent, jusqu'à leur décontamination, être entreposés dans des locaux appropriés et fermés à clé.

Les directives de la Confédération et du DDPS concernant la manipulation de substances dangereuses (objets et documents de collection) ayant des effets physico-chimiques ou toxiques doivent être respectées.

L'OCMHA se charge des clarifications correspondantes auprès des organes compétents et définit les mesures à prendre. Il est responsable du respect de toutes les directives et veille à ce que ces dernières soient régulièrement réexaminées.

Les fournisseurs de prestations CCMP s'engagent à respecter les règlements et instructions en vigueur de la Confédération et du DDPS/OCMHA. Ils informent l'OCMHA en cas de danger imminent et communiquent les observations correspondantes en

ce qui concerne la collection. Ils mettent en œuvre les instructions et forment le personnel à la manutention.

Toutes les entrées d'objets de collection doivent être contrôlées au Centre de tri du matériel de Sumiswald ou dans les CCMP concernés, aux fins de détecter la présence de substances dangereuses (effets physico-chimiques ou toxiques) avant que ces objets ne puissent entrer en contact avec d'autres personnes.

Tous les objets de collection contenant des substances dangereuses doivent être marqués, enregistrés ou inventoriés en conséquence.

9.2 *Matériel classifié*

Tous les objets et documents retirés du service sont déclassifiés au cours du processus de mise hors service et leur entrée dans la collection n'est autorisée qu'au terme du processus.

Les objets et documents classifiés plus anciens doivent être évalués au cas par cas et déclassifiés par l'OCMHA. Jusqu'au déclassement, ils doivent être conservés sous clé et inventoriés séparément.

Les certificats ou déclarations d'utilisateur final pour les objets de collection ou les objets destinés à être retirés, vendus ou cédés à des tiers, doivent être obtenus à l'avance et être respectés.

10 *Accessibilité de la collection*

10.1 *Principes*

Pour l'hébergement et l'entreposage des objets et documents de collection, le DDPS/OCMHA attribue aux fournisseurs de prestations CCMP des locaux de travail et de dépôt adaptés à des fins de conservation. L'entretien des bâtiments est assuré par le DDPS.

Les collections sont entreposées dans les CCMP par les fournisseurs de prestations CCMP respectifs. Dans la mesure du possible, la mise en place et le stockage des objets de collection dans les dépôts doivent se faire – à titre de dépôts d'exposition ou de collection d'étude – selon un ordre approprié, par exemple :

- par ordre chronologique ;
- par catégorie de matériel ;
- selon d'autres principes d'ordonnancement (tels que domaine d'engagement ou thématique).

Les dépôts d'exposition ne sauraient être considérés comme l'antichambre d'un musée. Il convient d'agencer les locaux de stockage non pas principalement en fonction de la présentation, mais aussi dans l'optique d'une utilisation économique de l'espace.

Le site de Dübendorf constitue une exception en raison de ses heures d'ouverture réglementées et de son histoire spécifique en tant que musée.

Les plans de mise en place et d'entreposage (ou de modification des dépôts d'exposition existants) des fournisseurs de prestations CCMP doivent être soumis à l'OCMHA et approuvés par ce dernier.

10.2 *Accessibilité des entrepôts d'exposition au public, au personnel militaire et aux chercheurs*

La collection de matériel historique de l'armée doit être rendue accessible, sur ses quatre sites, aux chercheurs scientifiques (moyennant mention des thèmes de recherche), aux militaires à des fins d'instruction ainsi que, sur rendez-vous, à un public intéressé, de préférence en groupes ou sous forme de visites guidées publiques régulières dans les dépôts et entrepôts d'exposition (p. ex. collection de véhicules à Berthoud ou collection de matériel de communication et de transmission à Uster).

Les fournisseurs de prestations CCMP prennent soin de proposer aux visiteurs des possibilités d'inscription appropriées ainsi que des visites guidées fondées, et veillent à ce que ces rencontres se déroulent de façon réglementée et en toute sécurité. Ils documentent tous les groupes de visiteurs et visiteurs individuels par l'intermédiaire d'un journal. Les visites guidées sont gratuites. (cf. GP4, chiffre 7.1).

Le site de Dübendorf constitue une exception en raison de ses heures d'ouverture réglementées et de son histoire spécifique en tant que musée.

11 *Collaboration scientifique et technique, échanges et démarcations par rapport à d'autres institutions*

L'OCMHA et le conseil consultatif encouragent la collaboration et la coopération avec les institutions énumérées ci-après.

11.1 *Académie militaire de l'EPF Zurich*

La collaboration avec l'Académie militaire de l'École polytechnique fédérale de Zurich vise, d'une part, à garantir la qualité scientifique de la collection et, d'autre part, à soutenir autant que possible des travaux (de diplôme) scientifiques liés au matériel historique de l'armée.

11.2 *Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG)*

La Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG) est le centre de compétences pour les informations scientifiques sur l'histoire militaire et l'histoire de la guerre, les forces armées, la

politique de sécurité, la protection de la population, l'environnement, les transports, l'énergie, la communication et l'architecture.

Les documents de la collection de matériel historique de l'armée (règlements, états de détail, manuels, documents de construction) servent principalement à identifier, décrire et documenter l'histoire, la fonction, l'utilisation, l'engagement par la troupe et l'entretien d'appareils, armes et autres objets. Les documents relatifs aux essais et à l'acquisition, à l'origine et à la mise hors service des objets doivent également être inclus dans la collection.

Dans la mesure des possibilités, des projets communs sont lancés à intervalles réguliers avec la BiG. Les recherches sont mutuellement soutenues et, autant que possible, réalisées dans le cadre d'échanges.

11.3 *Musée national suisse*

Le Musée national suisse documente et transmet l'histoire culturelle de la Suisse au sens large. La collection des pièces militaires du Musée national suisse, en tant que partie de ces collections d'histoire culturelle et historique, couvre en première ligne la période antérieure au XIXe siècle et comprend principalement des équipements des cantons.

Le fonds de collection est comparé à celui du Musée national suisse (cf. point 8.6), afin d'éviter d'éventuels doublons dans les collections. La collaboration permet en outre de désigner des experts communs et d'échanger des connaissances spécialisées, notamment en ce qui concerne la restauration, l'inventorisation, la documentation et l'exposition d'objets de collection.

11.4 *Associations de soutien impliquées par des conventions de prestations*

Les fondateurs des fondations oeuvrant au titre de fournisseurs de prestations CCMP sont intégrés à titre d'associations de soutien dans les activités dédiées au matériel historique, un statut confirmé dans les conventions de prestations (ou conventions de collaboration) conclues avec les fondations. Les fondateurs disposent de vastes connaissances dans leurs domaines de compétence, et en particulier pour ce qui concerne la collection qu'ils ont cédée à la Confédération.

Il convient d'utiliser au mieux leur travail en qualité de bénévoles dans le domaine du matériel, de la documentation des connaissances et de la conception d'expositions.

12 *Échanges professionnels*

Des institutions nationales et étrangères peuvent au besoin être consultées pour des échanges professionnels. En Suisse, il s'agit – outre les associations de soutien mentionnées ci-dessus – d'organisations professionnelles et de collectionneurs, mais aussi, en particulier, de formations d'application, lesquelles peuvent apporter des connaissances spécialisées dans la mise hors service de matériel. Par ailleurs, des échanges avec des organisations et associations correspondantes ont lieu si nécessaire, afin notamment d'améliorer la documentation de matériel militaire produit à l'étranger.

L'OCMHA et le comité consultatif entretiennent des contacts stratégiques et professionnels, en particulier avec l'Office fédéral de la culture (OFC).

L'activité de collecte de matériel historique de l'armée suisse est soumise à la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération (LMC). L'Office fédéral de la culture est régulièrement informé et consulté à propos de questions conceptuelles relatives à la gestion de biens culturels historiques et à la coordination entre les collections de la Confédération.

13 *Entrée en vigueur*

Le concept de collection 2019 entre en vigueur, après signature, le 1er janvier 2019. Le présent concept de collection remplace le concept de collection du 30 novembre 2007.



